

Arrêté fédéral sur les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour 2009

du 11 mars 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 11 février 2009²,
arrête:

Art. 1

Le crédit budgétaire supplémentaire suivant est autorisé pour 2009 et prélevé sur le fonds d'infrastructure:

29 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationale.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 9 mars 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 11 mars 2009

Le président: Alain Berset
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 725.13
² FF 2009 871

